



Programme de développement rural européen 2014 - 2020

LEADER

« Grand Sud, Terres de Volcans »

FICHE ACTION 19.2.1 - 8

Service Emploi Rural (SER)

	Numéro	intitulé
Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
Titre de la mesure	19.2.1 - 8	Service Emploi Rural (SER)
Domaine prioritaire	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Date d'effet		
Service instructeur		GAL GRAND SUD « TERRES DE VOLCANS »
Rédacteur		GAL GRAND SUD « TERRES DE VOLCANS »
Date d'agrément en comité		V1 du 04 mai 2017 ; V2 du 5 juillet 2018

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Néant

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIFS DU TYPE D'ACTION

a) Objectifs

Le diagnostic des hauts de la Réunion met en exergue plusieurs caractéristiques du marché du travail sur cette périphérie :

- Une lacune aiguë d'outils d'accompagnement pour l'insertion professionnelle. L'éloignement, notamment des jeunes, des zones d'attractivité de l'emploi favorise des comportements de « non-insertion professionnelle ».
- Le tissu des entreprises dans les hauts est encore plus marqué que sur le littoral par sa petite taille.
- L'activité et le travail sont atomisés mais on décèle de plus en plus des besoins en ressources humaines (souvent à des temps partiels) d'autant plus que de nouveaux besoins de service ruraux apparaissent.
- Le rapport défavorable "revenus de l'activité / revenus de redistribution" représente un frein au développement de l'activité et de l'insertion professionnelle durable.
- L'existence d'une activité informelle reste bien présente et de nouvelles formes de pluriactivités sont à organiser.

Son approche la plus large, en milieu rural (SER) afin de répondre à ces différents enjeux en synergie avec l'éventail d'acteurs du territoire (associations, SIAE (structures d'insertion par l'activité économique), entreprises, producteurs, demandeurs d'emploi, institutions, ...) et d'outils juridiques d'accompagnement à l'insertion.

b) Quantification des objectifs

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs		
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire 2018
Total dépenses publiques 960.000	€		960.000 €	240.000 €

c) Descriptif Technique

La structure, ou groupe de structures, retenue pour la mise en œuvre du dispositif **Service Emploi Rural** répondra à plusieurs exigences :

- apporter aux habitants une meilleure **information** et un service « **plus** » (adapté au contexte des hauts) en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;
- accéder aux formes innovantes d'entrepreneuriat : portage salarial, couveuse, ...
- renforcer l'accès à la création d'activités ;
- proposer une meilleure information des outils et dispositifs palliatifs au travail informel ;
- transformer des gisements potentiels d'activités en emplois réels ;
- soutenir le développement des mesures de l'insertion par l'activité économique dans les hauts ;
- apporter des réponses innovantes aux réticences de certains publics en marge à s'engager dans l'activité ;
- transformer les contraintes des territoires en opportunités créatrices d'activités ;
- et surtout, intégrer au sein des différents projets initiés par le GAL le maximum de demandeurs d'emplois dans un objectif d'insertion professionnelle utilisant l'ensemble des dispositifs existants (apprentissage, ACI, stages,...)

La structure (groupe de structures) retenue pour la mise en œuvre du dispositif Service Emploi Rural devra capitaliser et transmettre ses analyses au GAL quant aux actions réalisées et devra proposer au GAL des actions particulières d'interventions sur le territoire (hébergement d'activités, ateliers chantiers insertion, mise en valeur de gisements d'activités en milieu rural, ...).

d) Type de soutien : Subvention directe basée sur les dépenses éligibles retenues

e) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques

III. NATURE DES DÉPENSES RETENUES/NON RETENUES

a) Dépenses retenues

- Investissements matériels neufs, investissements immatériels directement liés à la mise en œuvre de projets,
- Location de matériels,
- Ingénierie interne ou externe (études, évaluations, renforcement des capacités des adhérents et des cadres, assistance technique, etc.),
- Frais de personnels, salaires bruts et charges sociales
- Achats de prestations de services (communication, création de sites internet...),
- Aménagement et agencement intérieur permettant le bon déroulement de l'action,
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à la venue d'intervenants et l'ingénierie interne (concourant directement au projet).
- Frais indirects : 15% des frais de personnel directs éligibles (rémunérations, charges salariales, patronales,)

b) Dépenses non retenues

- Salaires, charges sociales et frais de structure, de déplacements et missions ne concourant pas directement à la mise en œuvre du projet.
- Besoins en fonds de roulement, acquisitions foncières, matériels roulants motorisés
- Dépenses acquittées en numéraire > 1000 €
- Construction et réhabilitation de bâtiments
- Frais non justifiés ou non facilement contrôlables

IV. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Association(s) de loi de 1901, structures ou groupements de structures, œuvrant dans le domaine de l'emploi, ayant comme objet la mise en cohérence des acteurs de l'emploi sur le territoire opérant sur le développement de l'emploi local, le développement des NTIC et travaillant sur l'anticipation des besoins en main d'œuvre sur le territoire.

b) Localisation

Le programme d'actions financé sera mis en œuvre prioritairement dans le périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans qui correspond à la Zone des Hauts des communes du Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la CASUD) - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national ; quelle que soit la localisation du siège social.

Toutefois, selon la mesure 19 du PDR – *Soutien en faveur du développement local au titre du LEADER*, **cette limite n'exclut pas pour autant des interventions possibles hors de cette zone, dès lors qu'elles servent les stratégies de développement local portées par le GAL.**

c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération

Les dépenses doivent être conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

d) Composition du dossier (en annexe 1)

V. PRINCIPES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Principes de sélection : Appel à projet

Les réponses à l'appel à projet devront respecter un cahier des charges fourni par le GAL Grand Sud. A l'issue des délais de consultation, les offres reçues seront analysées en comité technique du GAL, suivant les critères de sélection retenus. A l'issue de cet examen, il émettra un avis sur les différentes offres qui seront présentées au Comité de Programmation du GAL qui procédera au choix de l'organisme retenu.

b) Critères de sélection

Critères de sélection	Points
Compétences dans la gestion des dispositifs Emploi/insertion	7
Connaissance du bassin sud	5
Expérience du travail en réseau	4
Portage et organisation du projet	4
total	20

VI. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (complément en annexe 2)

- Déposer au préalable une demande avant début des travaux (sauf pour les études préliminaires).
- Conserver le matériel subventionné et le garder en condition de production ou de marche pendant un délai minimum de 3 ans.
- Valoriser les ressources existantes (humaines, techniques...) ou produites (capitalisation).
- Pour les prestations de services extérieures, faire appel à des prestataires qualifiés et déclarés.
- Tenue d'une comptabilité analytique pour la prise en charge des programmes d'actions.
- Réalisation d'un bilan annuel de l'action et restitution à un comité de pilotage (composition à définir dans le cahier des charges).

VII. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide : Oui Non
Si oui, base juridique :

Préfinancement par le cofinancier public : Oui Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) : Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100% (FEADER et contreparties)
- Plafond des subventions publiques : pas de plafond
- Plan de financement de l'action :

Montant Dépenses totales (hors taxes) (€)	Taux d'intervention par Publics (%)						
	FEADER	Département	Etat	Région	EPCI	Autre public	Privé
960.000	75	25					-

Mobilisation d'avance FEADER possible à hauteur de 50%. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

- Descriptif détaillé du mode de calcul : cf annexe 3
- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) : néant

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt de dossier :

GAL GRAND SUD – Terres de Volcans
135 rue Benjamin Hoarau
97430 LE TAMPON

- Où se renseigner / auprès du **Service instructeur** :
GAL Grand Sud

VIII. LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Composition du dossier
- ANNEXE 2 : Obligations spécifiques du demandeur
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide